



Vices du consentement sur la vente d'un bien immobilier ?

Par **Sophie502**, le **22/02/2012 à 12:16**

Bonjour,

Mon mari et moi avons acquis un bien immobilier pour un montant de 298 000 Euros. Suite, à cet achat nous nous sommes rendus compte que notre voisin est un individu irascible, asocial.. Malgré l'appel au médiateur, au maire, aux services de police, ces mesures n'ont rien données. Au final on a réussi à vendre notre bien bien en dessous du prix voulu c'est à 260 000 euros. On aimerait savoir s'il est possible d'attaquer en justice les anciens propriétaires pour vice du consentement ?

Cordialement.

Par **amajuris**, le **22/02/2012 à 18:23**

bjr,

non car vos vendeurs ne sont pas responsables du comportement de votre voisin; si cela se trouve vos vendeurs avaient des bons rapports avec cette personne.

les vices du consentement sont l'erreur, le dol ou la violence.

il fallait éventuellement attaquer vos vendeurs avant de vendre votre bien.

cdt